

## banquet

**“Pour clôturer l'année, l'association organise un banquet. Dix personnes sont victimes d'une intoxication alimentaire. L'association est déclarée responsable.”**

Le banquet est un moment “fort” de la vie d'une association. Seul ou à l'occasion d'une fête, d'une kermesse..., ou clôturant parfois l'assemblée générale, il fait partie de l'activité de toute association.

Et comme toute activité, celle-ci présente certains risques :

### Des risques non spécifiques :

responsabilité du fait de l'utilisation d'un local, location de gradins, de matériel... ;

### Un risque particulier :

il s'agit bien entendu de celui d'intoxication alimentaire. Dès lors que l'association distribue des aliments ou des boissons, elle peut être tenue pour

responsable des préjudices subis par les personnes les ayant consommés.

Bien sûr, dans le cas où les membres de l'association dînent dans un restaurant ou lorsque l'association fait appel à un professionnel, la responsabilité d'une intoxication alimentaire reposera essentiellement sur ce dernier.

Mais dans tous les autres cas : banquet organisé par l'association, buvette tenue

dans une kermesse, distribution de nourriture, il est indispensable de vérifier si la garantie des intoxications alimentaires est prévue par le contrat d'assurance de l'association et si le montant de la garantie est suffisant, car de nombreuses personnes peuvent être intoxiquées.



### voir aussi

Bal, kermesse, spectacle, Chapiteaux, gradins, Dégradations, Festivités, formalités à accomplir, Service d'ordre, Vestiaire.